SCoT du Pays de Grande Sologne

RESUME NON TECHNIQUE

09 Février 2023 : Version arrêtée

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

SOMMAIRE

Introduction p.3

Définition p.4

Le contenu du SCoT p.4

Le contexte et le cadre de l'élaboration du SCoT p.5

La structuration du dossier d'arrêt p.6

Partie 1 : Résumé du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement

....p.7

Démographie p.8

Habitat.... p.9

Équipements.... p.10

Transports et Infrastructures.... p.11

Economie.... p.12

Paysage et Patrimoine.... p.15

Eau.... p.17

Énergie et Changement Climatique.... p.18

Risques, Pollution et Nuisances.... p.19

Partie 2 : Le projet de territoire à horizon 20 ans

....p.23

Les primats de la vision stratégique p.22

Les trois axes forts du SCoT p.23

Les principaux objectifs issus du PADD.... p.24

Les principales orientations et principaux objectifs issus du DOO p.27

La réduction de la consommation d'espace p.30

Partie 3 : L'évaluation environnementale du projet

....p.31

Partie 4 : L'articulation avec les autres plans et programmes

....p.34

Partie 5 : Les modalités de suivi de l'application du SCoT

....p.36

INTRODUCTION

Définition

Apparu avec la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle intercommunale.

Il définit les orientations d'aménagement du territoire à 20 ans et assure la cohésion d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles mises en œuvre par des règles du jeu applicables à tous (ex : habitat, mobilités, paysages, développement économique, etc.). Il joue également un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant les politiques nationales, régionales, départementales et thématisées à l'échelle de son périmètre. Le SCoT étant un document intercommunal, il ne doit pas se substituer, selon le principe de subsidiarité, aux PLU des communes. Il ne traite que des problématiques communes du territoire et fixe des orientations fondamentales de l'aménagement.

Le SCoT est donc un outil stratégique de conception, de mise en œuvre et de suivi de la planification supra-communal, sur un territoire regroupant une ou plusieurs intercommunalités. Cette vision stratégique et protective qu'il adopte constitue un projet en réponse à des enjeux à partir desquels sont fixés des objectifs souhaités par les élus, en concertation avec les populations et les partenaires (État, Consulaires, etc.).

Le SCoT est un document qui retranscrit un travail d'écoute et d'échange entre les acteurs du territoire : populations, les élus, les Personnes Publiques Associées, etc. En cela, le SCoT du Pays de Grande Sologne apparaît comme un document pragmatique, tenant compte des nombreuses spécificités qui caractérisent le territoire.

Ainsi, il assure une cohérence entre tous ces éléments, au travers d'une réflexion transversale dans la perspective d'atteindre les objectifs concourant au développement durable

Le contenu du SCoT

Selon l'article L141-2 du code de l'urbanisme, «Le schéma de cohérence territoriale comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs ;

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Le rapport de présentation

Selon l'article L141-3, celui-ci : « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le projet d'aménagement et de développement durables

Selon l'article L141-4, celui-ci : « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique,

touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Le document d'orientation et d'objectifs

Selon l'article L141-5, celui-ci détermine:

- « 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Le contexte et le cadre de l'élaboration du SCoT

Le territoire du Pays de Grande Sologne est situé au sein du département du Loir-et-Cher dans la région Centre Val-de-Loire. Le territoire se caractérise par 25 communes et 3 EPCI : la CC Cœur de Sologne, la CC de la Sologne des Étangs, et la CC de la Sologne des Rivières.

L'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne a été lancé en avril 2016. Entre 2016 et 2023, plusieurs grands temps on eut lieu :

- 2016 - 2017 : élaboration du diagnostic, de l'EIE, d'un premier PADD et d'une ébauche de DOO
- 2018 : désaccord politique sur le PADD et DOO
- 2019 : mise à jour du diagnostic et reprise du nouveau PADD
- 2020 : contexte sanitaire majeur ralentissant la procédure d'élaboration
- 2021 - 2022 : nouveau PADD et DOO en tenant compte des évolutions réglementaires notamment liées à la loi Climat et Résilience

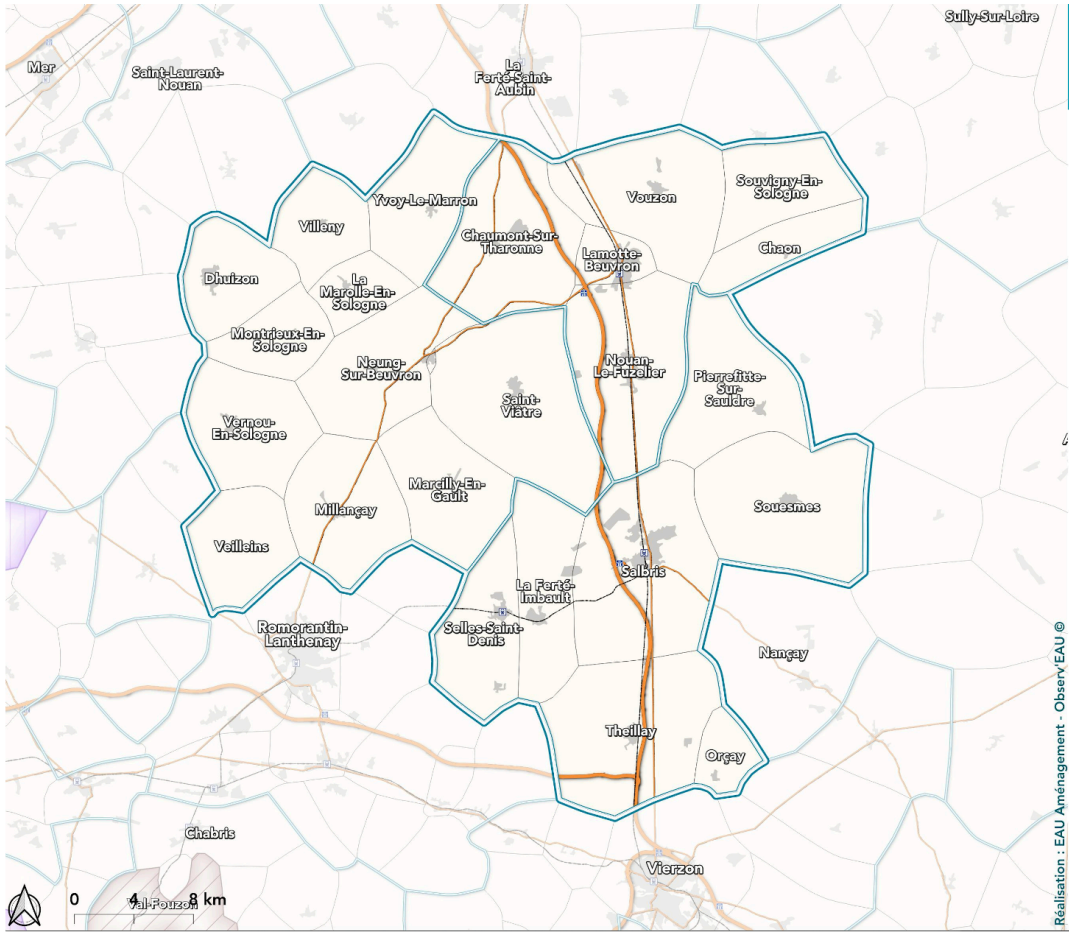

SCoT du Pays de Grande Sologne (Source : IGN, Traitement : Observ'EAU. 2022)

La structuration du dossier d'arrêt

Le présent dossier de SCoT se compose :

- Du rapport de présentation, qui comprend notamment :
    1. Diagnostic et État Initial de l'Environnement
    2. Explication des choix retenus
    3. Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
    4. Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
    5. Évaluation environnementale
    6. Résumé non technique
- Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Résumé du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement

Partie 1

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Démographie

En 2019, la population du territoire était de 29 740 habitants, et on constate un retournement de tendance sur la période 2013-2019, à la vue d'une diminution de la population depuis 2013 correspondant à une évolution moyenne annuelle sur la période de -0,6%.

Le territoire a une très faible densité de 22 habitants au km2 en 2019.

Alors que le solde migratoire était positif depuis 1968, il devient négatif sur la période 2013-2019 (-74 habitants), tout comme le solde naturel.

Seule une commune est composée de plus de 5 000 habitants (Salbris), et 10 autres sont à plus de 1 000.

En 2019, 56,2% de la population a plus de 45 ans, avec un âge moyen de 46,5 ans qui est supérieur à celui de 2013 (44,7 ans). L'indice de vieillissement est également en augmentation entre 2019 et 2013 passant de 1,13 à 1,37 (mesure la part des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans) .

La taille des ménages a également diminué en 2019, passant à 2,1.

Les migrations résidentielles témoignent que les flux de proximités sont davantage représentés. Rn termes d'âge, il apparait clairement que les moins de 20 ans sont ceux qui partent le plus vivre ailleurs. Concernant les CSP, les personnes sans activités sont également celles qui partent le plus.

Enjeux :

- Quelles politiques envisager pour attirer des jeunes actifs et notamment les jeunes ayant quitté le territoire pour les études ?
- Quelle politique économique mener pour (re)créer une dynamique d'emploi portée par des TPE/TPI - PME/PMI ?
- Dans un contexte de vieillissement de la population et d'un défaut d'attractivité auprès des jeunes actifs, quelle offre de logements proposer ?
- Quel(s) type(s) de ménages le territoire souhaite-t-il cibler en fonction de son mode de développement ?
- Comment assurer un cadre de vie partagé par la diversité des ménages aux modes de vie et attentes propres (jeunes, retraités, familles...) ?
- Quels leviers activer pour attirer des actifs et transmettre les savoir-faire locaux ?

Solde des entrées/sortie selon l'âge en 2019

Source : INSEE - Migrations résidentielles

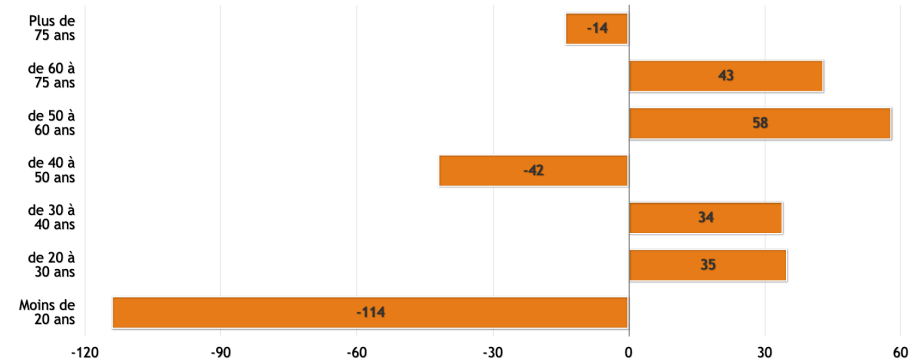

Habitat

Le SCoT compte un total de 19 244 logements en 1968, qui se concentrent sur les pôles urbains les plus peuplés. Bien que toujours positive, l'évolution moyenne annuelle des logements est en baisse depuis 2008, sachant qu'elle a été fortement impactée par la crise (+1,4% entre 1999 et 2008, +1% entre 2008 et 2013, et +0,3% entre 2013 et 2019).

En 2019, 71,6% des logements du territoire sont des résidences principales (13 783). Depuis la crise de 2008, le nombre de résidences principales s'est stabilisé, celui des résidences secondaires a eu tendance à diminuer, et la part des logements vacants a considérablement augmentée (8% en 2008, contre 12,6% en 2019). Cette vacance croissante sur le territoire questionne la qualité de l'offre immobilière au regard des besoins des ménages et la capacité financière des propriétaires à rénover et renouveler les biens pour les rendre conformes aux exigences du marché.

91% des logements sont des maisons, ce qui est bien supérieur au 81% du département et 73% de la région. Les logements de grande taille sont également prédominants (44% T5).

Le parc de logements est moyennement vieillissant, avec 49% des logements construits avant 1970, 26% entre 1971 et 1990 et 26% après 1991.

Le territoire a dû fournir 164 logements supplémentaires par an entre 2013 et 2019 (point mort) pour répondre aux besoins de la population déjà présente sur le territoire.

Les logements sociaux sont principalement concentrés dans les communes plus urbanisées, depuis 2012 leur nombre ne varie pas énormément, en 2019 ils forment 10,38% du parc de logements.

Les prix sont relativement accessibles dans l'ensemble du SCoT (123€ / m2 entre 2014 et 2021), avec toutefois un déséquilibre Nord/Sud causé par l'arrivée de population provenant d'Orléans ou de Blois.

Enjeux :

- Quelle offre de biens immobiliers privilégier pour garantir la diversité sociale et générationnelle ?
- Comment organiser la lutte contre la vulnérabilité énergétique dans un contexte de faibles ressources financières des propriétaires occupants, et quels outils mobiliser ?
- Comment pérenniser le modèle du Pays de Grande Sologne d'accession à la propriété pour des résidences principales pour les plus jeunes ?
- Quelle mode de production de logements (en extension, en renouvellement) garant de la préservation des milieux, des paysages et de la typicité de l'architecture (briques) ?
- Quelles mesures mettre en place pour prévenir la vacance et accroître l'offre de logements sur le territoire ?
- Quelle offre immobilière développer pour attirer des jeunes actifs, apprentis, saisonniers, en mobilité professionnelle, etc. ?
- Quels dispositifs mettre en œuvre pour palier à la vacance ?
- Comment diversifier l'offre de logements sociaux vers des biens de tailles plus variées dans un contexte où les aides publiques s'amenuisent ?
- Comment inciter les bailleurs sociaux à investir sur le territoire ?

Evolution des logements par type depuis 2006 (base 100)

Source : INSEE - Logements et résidences principales

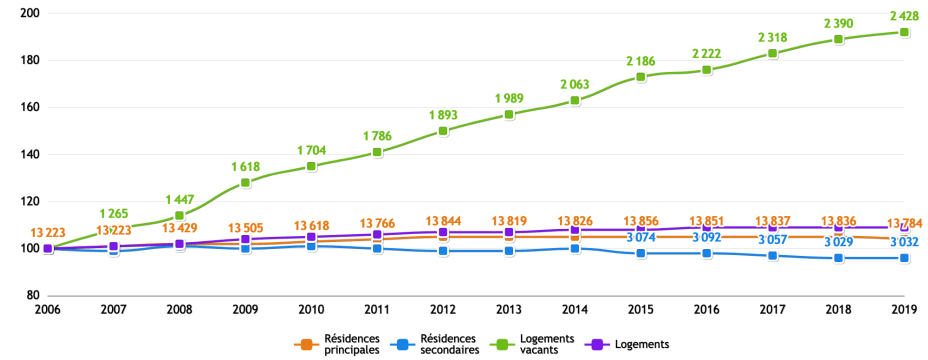

Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Équipements

Deux bassins de vie principaux organisent la majorité du territoire du SCoT (accès aux équipements et à l'emploi), ceux de Salbris et de Lamotte-Beuvron.

La densité d'équipements est plutôt homogène sur le territoire, avec des polarités qui ressortent et une moyenne de 330 équipements / 10 000 habitants.

Les équipements de proximité prédominent (83% en 2021), et le faible taux d'équipement de gamme supérieur (4% en 2021) oblige les habitants à quitter le territoire pour accéder à une offre d'équipements élargie.

Les établissements scolaires se répartissent sur les deux communes principales, le SCoT compte un nombre suffisant d'écoles primaires mais limité d'établissement secondaires et supérieurs, obligeant une coopération avec les territoires voisins.

Le niveau d'équipements de santé et d'action sociale est bien dimensionnée (6 / 10 000 habitants en 2021), et même s'il n'y a pas d'hôpital, des pôles de santé importants se situent à proximité (Romorantin-Lanthenay, Blois, Orléans).

L'offre en termes de culture est typiquement locale, et celle en équipements sportifs et la plus fournies du département (7 / 10 000 habitants en 2021), notamment avec une place de premier rang dans le domaine équestre.

La densité d'équipements de services aux particuliers est également très bien fournie avec une densité de 170 équipements pour 10 000 habitants en 2021.

Enjeux :

- Quelles complémentarités et organisation internes créer pour limiter les déplacements contraints vers les polarités voisines de niveaux intermédiaire et supérieur ?
- Comment consolider et développer l'offre de loisirs, sports et culture autant pour les résidents que les personnes de passage ?
- Quelle offre en services et équipements pour rajeunir la population, notamment en direction des plus jeunes ?

Carte des Bassins de Vie du SCoT (Source : IGN, Traitement : Observ'eau)

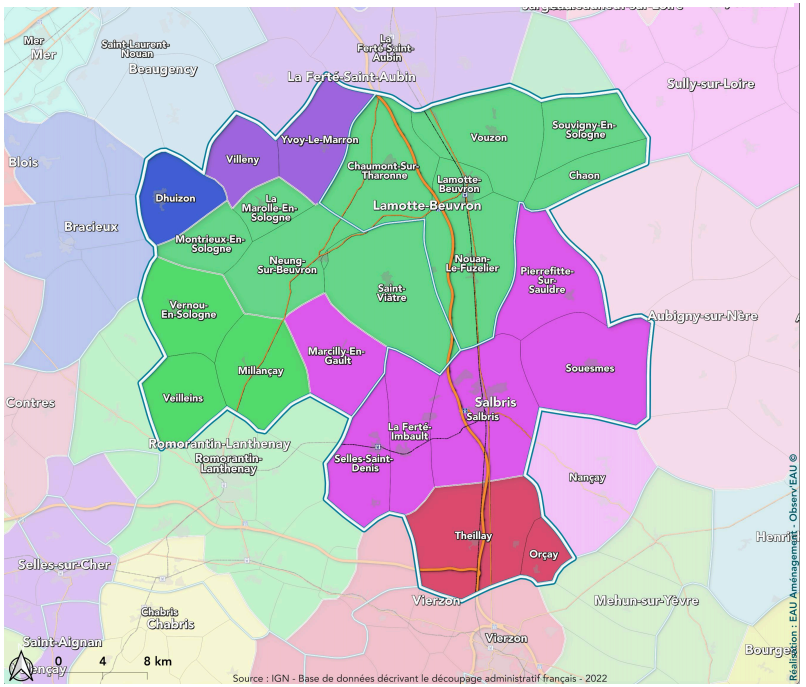

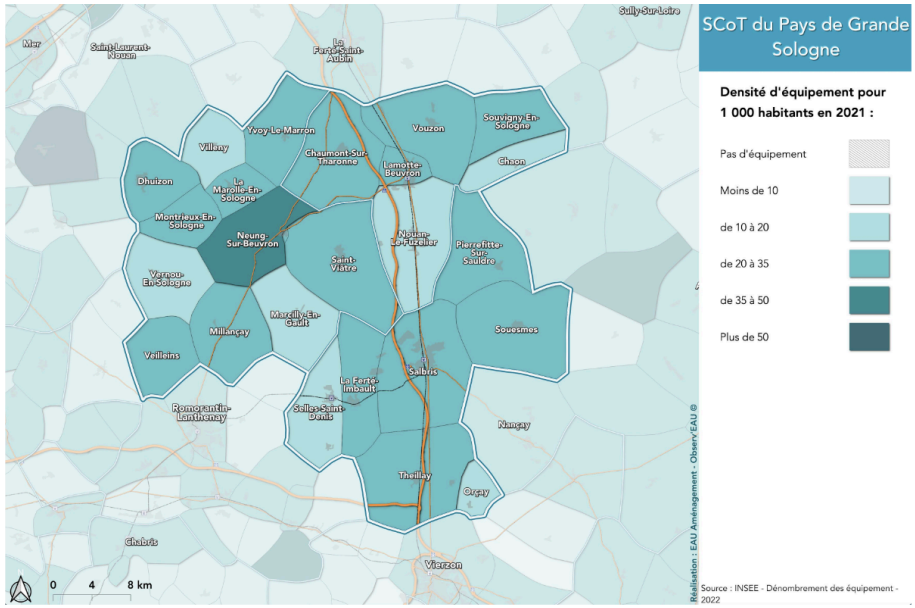

Transports et infrastructures

Mode de déplacement

Le territoire dispose d'un maillage routier assez dense dans sa partie Est, mais moins à l'Ouest. Il est traversé par l'autoroute A71 et la départementale 2020, ancienne nationale RN20, qui structurent le territoire.

Les temps de parcours sont relativement faibles quel que soit le positionnement dans le SCoT, ce qui témoigne d'un territoire bien desservi et proche de ses bassins de vie et d'emploi voisins.

Étant localisé à proximité de grandes agglomérations, le SCoT est soumis à des flux de personnes, de travailleurs et de marchandises conséquents, amenant des infrastructures de transportes importantes. Celle-ci sont bénéfiques dans le rapprochement des bassins d'emplois et d'équipement mais pose questions concernant la préservation de l'environnement solognot.

Deux lignes de trains maillent le territoire, dont la ligne Orléans-Vierzon qui relie Salbris et la capitale. Six gares sont aujourd'hui présentes sur le territoire.

Deux lignes de bus du réseau de transport interurbain du département couvrent le territoire (à une fréquence limitée), ainsi que 25 lignes de bus scolaire. Certaines communes disposent également du transport à la demande, mais ce service reste assez mal connu et peu utilisé.

Hormis l'itinéraire cyclable de la Sologne à vélo en cours de déploiement, les voies revêtues totalement dédiées aux modes doux restent à ce jour presque inexistantes sur le territoire malgré l'inscription d'un certain nombre de tracés dans le schéma directeur cyclable du département.

Mobilités domicile-travail

Concernant les mobilités domicile-travail, elles sont en défaveur du SCoT avec en 2019, 4 867 sortants pour seulement 2 545 entrants.

Mis à part pour les agriculteurs, les autres CSP comptabilisent plus de sorties que d'entrées, les classes les plus touchées étant les employés (-713 en 2019) et les professions intermédiaires (-626). En ce qui concerne les classes d'âges, les 50-60 ans, les 30-40ans et mes 40-50ans sont les plus touchées par les sorties avec respectivement en 2019 : -717 ; -594 ; -581.

Ces flux sont principalement orientés vers les polarités voisines proches (Orléans, Blois, Bourges) et plus lointaines (Île-de-France), mais il existe une attractivité notable des travailleurs des communes rurales environnantes vers le territoire.

La voiture individuelle reste le mode de déplacement prédominant des actifs, à hauteur de 79,8% en 2019, seulement 4,5% pour les transports en commun et 2,4% pour le vélo.

Réseau et numérique

En termes d'infrastructures numérique, la couverture Très Haut Débit reste limitée sur le territoire, avec seulement 20% des locaux raccordés à la fibre en 2022.

Enjeux :

- Comment assurer un partage de la voirie équilibré pour la diversité des usagers et garant de leur sécurité ?
- Comment renforcer l'accessibilité à l'Ouest du territoire ?
- Comment organiser le rabattement au niveau des gares et limiter les conflits d'usage ?
- Comment anticiper l'accroissement des flux de voyageurs sur le long terme ?
- Comment assurer le maintien et le développement de la ligne du Blanc-Argent ?

Économie

Après la crise de 2008, l'emploi subi une baisse passant d'une évolution moyenne annuelle entre 1999 et 2008 de +0,3%, à -1% entre 2008 et 2013, puis -1,8% entre 2013 et 2019. En 2019, le territoire comptabilise 9 223 emplois.

En 2019, le premier secteur d'emplois et celui du commerce / transport (42%), suivi de l'administration publique / enseignements /santé / action sociale (27%), puis l'industrie qui témoigne encore de l'histoire industrielle du territoire avec 19% des emplois. Toutefois ce secteur a fortement été ébranlé par la crise de 2008 qui a causé de nombreuses fermetures.

L'économie des « grands propriétaires » liée à l'agriculture, la forêt et l'industrie et sur laquelle le Pays de Grande Sologne était orienté, se délite au profit d'une économie résidentielle et touristique s'affirmant de plus en plus.

Après une rapide croissance, les emplois « métropolitains (emplois « de commandement et « emplois supérieurs »), traditionnellement concentrés dans les métropoles, ont atteint un niveau élevé pour un territoire rural. Les évolutions récentes, liées à la crise, ont cependant interrompu cette dynamique 51 698 en 2013, contre 1507 en 2019).

Les emplois se concentrent majoritairement sur les communes localisées autour des infrastructures de transport. Toutefois le territoire fournit un nombre d'emplois inférieur au nombre d'actifs occupés y vivant : 81 emplois pour 100 actifs occupés en 2019 (83 en 2013).

Le taux d'activité est en légère hausse passant de 75,8% en 2013 à 76,2% en 2019. Le taux d'emploi se situe quant à lui à 67% en 2019. Le taux de chômage est en hausse passant de 9.1% en 2007, à 11,1% en 2013, puis 11,8% en 2019.

La répartition des CSP montre une part plus importante d'employés et d'ouvriers que dans les territoires de comparaison.

Les revenus nets déclaré moyen est plus faible que ceux des territoires de comparaison, du département et de la région.

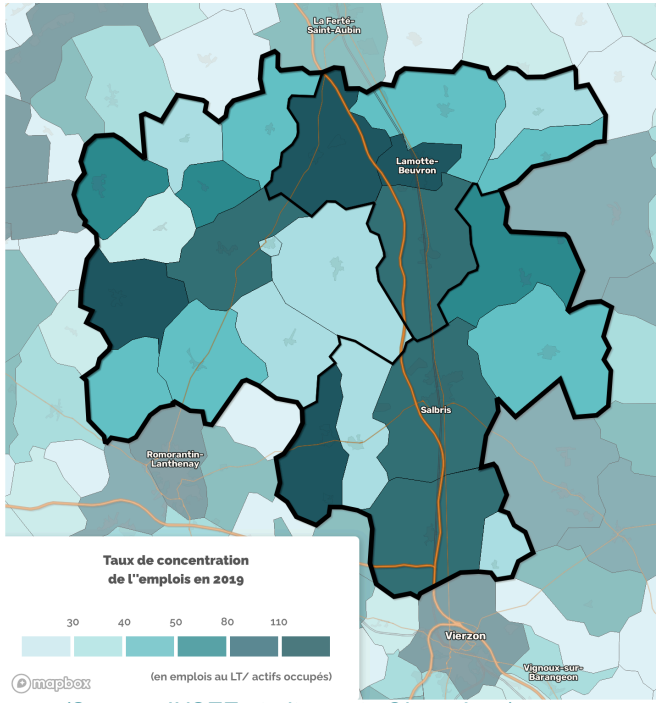

(Source : INSEE , traitement : Observ'eau)

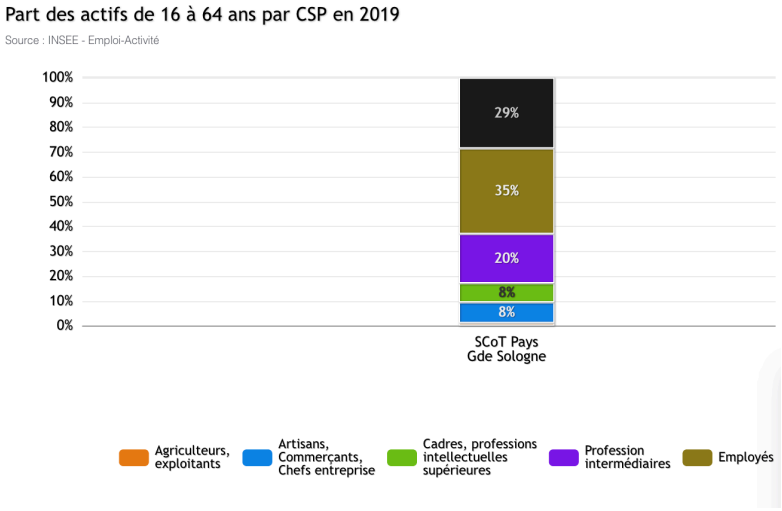

Le secteur industriel est très orienté autours des pôles de l'armement et de l'automobile. Le secteur lié au travail du bois, aux industries du papier et à l'imprimerie constitue également un pilier industriel fort en lien avec les ressources sylvicoles abondantes du territoire. Le tissu industriel est principalement composé d'entreprises de petite taille.

Le secteur des services est dominé par l'offre touristique (après l'administration publique) avec de nombreux établissements d'hébergement et de restauration. Le territoire jouie d'une notoriété nationale de par son environnement naturel riche et préservé, la qualité de son patrimoine bâti, l'accueil de grands événements (Ball-Trap, Open de France, etc.) et la pratique d'activités traditionnelles (chasse, pêche) qui constituent les fondements de son identité.

Le tissu commercial est principalement composé de commerces de proximité (63%), ces établissements et ceux de gamme intermédiaire se concentrent quant à eux sur les polarités du territoire. La densité moyenne pour le SCoT est de 7 commerces / 10 000 habitants, et c'est la CC Cœur de Sologne qui rassemble 40% des commerces. Les commerces de gamme supérieur sont toutefois peu développés à cause de la proximité avec des pôles plus importants.

Le secteur de la construction et de l'artisanat est confronté à des difficultés de renouvellement de sa main d'œuvre, et a beaucoup souffert de la crise de 2008 (-10,7% d'emploi sur la période 2013-2019).

Moins de 10% des sols sont occupés par des terres agricoles, toutefois l'agriculture solognote pourrait s'affirmer sous le prisme des circuits-courts, de la qualité et de la proximité avec les consommateurs, les restaurateurs, les collectivités, etc., faisant ressortir les marqueurs d'identité du territoire. La pisciculture devient quant à elle plus une activité touristique qu'économique, et la préservation des étangs lui est nécessaire.

La chasse fait partie intégrante de la culture solognote et a largement contribué à son développement économique, touristique et à l'aménagement du territoire.

Plusieurs zones d'activités économiques sont présentes sur le territoire. En 2015 on y trouve : le site GIAT sans activité ; 3 espaces à dominante industrielle (Technoparc, Aarc d'Activité Sologne, Les Loattières) ; l'Écoparc d'affaires de Sologne ; le Jardin d'entreprises, plusieurs petites zones ciblés sur l'artisanat ou PME/PMI ; quelques sites autonomes rattachés à de grandes entreprises.

Le commerce dans le SCoT du Pays de Grande Sologne en 2014
(Source : INSEE, BPE ; traitement et réalisation EAU)

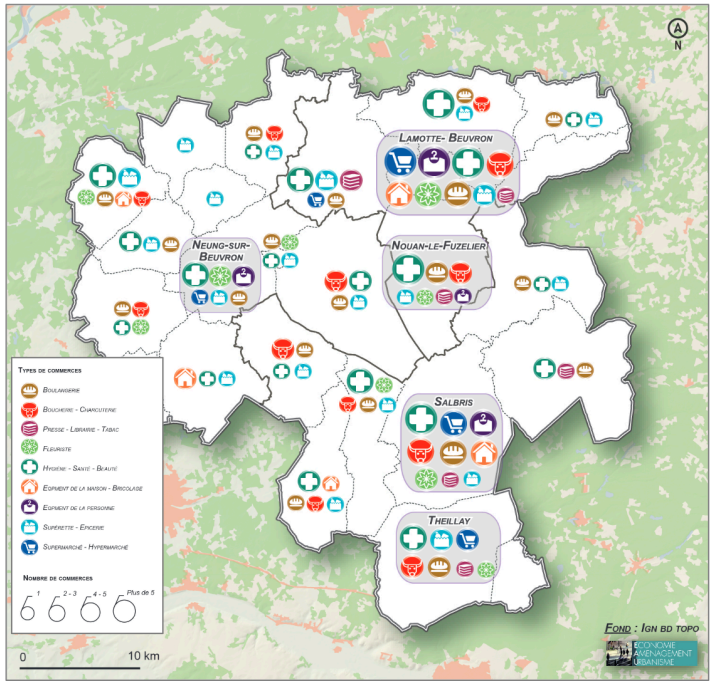

La brebis « Solognote »

Enjeux :

- Comment surpasser les disparités territoriales et créer des complémentarités inter-EPCI ?
- Quelles relations futures avec la Région dans le cadre de la loi Notre ?
- Comment le territoire peut-il accélérer la captation des flux qui gravitent dans son environnement (Val-de-Loire, bassin parisien, axe du Cher)?
- Quelle politique économique et d'aménagement harmonieuse pour renouveler le « modèle économique solognot » dans une logique de préservation de son environnement et de son identité ?
- La marque touristique Sologne ne devrait-elle pas s'orienter économie pour que le territoire gagne en lisibilité auprès des investisseurs ?
- Quelle communication pour promouvoir une identité économique attractive pour les porteurs de projets ?
- Comment renforcer l'attractivité du territoire par l'emploi face aux bassins d'emploi de taille supérieure tels qu'Orléans ou Blois ?
- Quelle offre de mobilité adopter pour répondre aux besoins des navetteurs domicile-travail ?
- Comment faire venir ou revenir les jeunes actifs sur le territoire dans le but de renouveler les savoir-faire et assurer la bonne marche de l'économie locale ?
- Comment favoriser la formation continue par une meilleure adaptation de l'offre à la demande de travail ?
- Quelle place pour l'industrie sur le territoire et quelle industrie privilégier ?
- Quelles synergies créer avec les formations environnantes en fonction des besoins du tissu économique local (tourisme, industrie, artisanat, etc.) ?
- Quels politiques et leviers actionner pour attirer des jeunes et faire face à la concurrence des pôles attracteurs régionaux (Tours, Orléans, etc.)?
- Comment entretenir des liens plus étroits avec la recherche, l'innovation, et les pôles de formation de manière à subvenir aux besoins de main d'œuvre ?
- Quelles coopérations créer et à quelle échelle pour gagner en visibilité auprès des entreprises et des actifs et régénérer le tissu industriel ?
- Quel besoin de diversification pour quels secteurs cibles ?
- Quelles vocations redonner aux friches industrielles ?
- Quels moyens pour favoriser les fonctions connexes à l'industrie ?
- Quelles coopérations externes créer avec les centres de recherche et activités scientifiques techniques pour soutenir le tissu économique local et leur apporter les services nécessaires à leur bon fonctionnement ?
- Comment soutenir le commerce de proximité dans sa nécessaire modernisation et dans son adaptation aux nouveaux modes de vie ?
- Comment résorber la vacance commerciale et garantir vitalité des centres bourgs et du cadre de vie ?
- Comment soutenir l'offre de formations et anticiper la transmission des entreprises du BTP et des savoir-faire locaux ?
- Comment renforcer la connaissance mutuelle des acteurs de la filière et leur mise en réseau (développement de synergies) ?
- Quel potentiel de création de nouveaux débouchés (ameublement, mobilier bois dans le cadre du tourisme...) ?
- Comment élargir la zone de marché des entreprises locales de la construction ?
- Comment réaffirmer une place pour l'agriculture et la pisciculture en Grande Sologne ?
- Comment accompagner la profession et assurer la transmission des exploitations ?
- Comment structurer les filières locales porteuses de valeur ajoutée ?
- Comment gérer les confrontations d'usages de la terre générant une réduction de la SAU, en lien avec les activités cynégétiques surtout ?
- Comment développer les complémentarités économiques, agricoles, touristiques et industrielles ?
- Quelles synergies entre propriétaire, locataire de chasse, forestier, pêcheur et agriculteur pour une gestion harmonieuse de l'espace, garante de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique?
- Comment sensibiliser les touristes à l'importance et aux enjeux de la chasse en Sologne ?
- Quelle demande (locale, régionale?) pour le développement d'une potentielle plateforme de collecte et transformation du gibier sur le territoire?

- Quelles relations nouer avec les territoires voisins pour gagner en visibilité
  et exploiter ces flux touristiques ?
- Comment créer davantage de synergies entre les différentes activités du
  territoire (chasse, équitation, pêche...) ?
- Comment structurer une offre complémentaire d'hébergements touristiques
  et de restauration qui réponde à la diversité des touristes ?
- Quelle place pour ce schéma dans les évolutions institutionnelles récentes qui renforcent les compétences de la région en termes de développement économique ?
- Ce schéma entre-il en cohérence avec les objectifs assignés à l'élaboration du SCoT?
- Quelles coopérations externes pour quelle lisibilité économique du Pays de Grande Sologne ?

Paysage et Patrimoine

Le paysage solognot est caractérisé par ses forêts et ses nombreux étangs. Trois unités paysagères composent le territoire du SCoT : La Sologne du Nord (tissu agricole limité) ; La Sologne des Étangs (zones humides) ; La Sologne de l'Est (propriétés forestières de grande taille avec des sols moins fertiles).

Le territoire accueille une importante diversité de milieux et d'espèces qui ont fait l'objet d'inventaires mais également d'instaurations de mesures de protection et de gestion (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Natura 2000, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotope, sites classés, zones humides).

Le territoire témoigne d'un réel entremêlement entre nature et bâti, qui constitue un équilibre important à préserver.

Le bâti est plutôt varié, mais la brique prédomine l'architecture. Plusieurs types de développement urbain se sont développés, avec notamment : des bâtis accolés les uns autres par leurs pignons, créant un front bâti aligné sur rue dans les centres-bourgs ; des bâtiments ouvriers ou agricoles marquant les entrées de bourgs ; des villas qui se situe majoritairement en retrait de voiries ; quelques rares constructions implantées perpendiculairement aux voies.

Ce patrimoine architectural qui forme l'identité solognote est toutefois menacé, sachant que les logements actuels ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui (taille, consommation énergétique, etc.).

Enjeux :

- Comment préserver les espaces ouverts pour limiter la fermeture des paysages ?
- Quels modes de gestion mettre en place pour lutter contre l'enfrichement ?

- Comment concilier développement urbain (réponses aux besoins d'accueil du territoire, en termes résidentiels comme économiques) et qualité du cadre de vie, tant en terme paysager qu'architectural (risque de standardisation des maisons dans les nouveaux lotissements) ?
- Comment concilier la préservation du patrimoine bâti (anciens logements ouvriers en brique), qui véhicule une forte identité solognote, et besoins résidentiels actuels (logements plus spacieux, normes énergétiques) ?
- Comment concilier innovation et identité architecturale (morphologie, matériaux, gabarit) ?
- Comment concilier mode d'habitat, reconquête des centre-bourgs et villes et lutte contre la consommation d'espace, dans un contexte de demande en direction des maisons individuelles avec terrain ?
- Comment faire de ce patrimoine naturel une force de développement pour le territoire ?
- Comment mieux concilier flexibilité de l'offre résidentielle et économique et études d'impact ou d'incidences nécessaires au préalable à chaque projet urbain ?

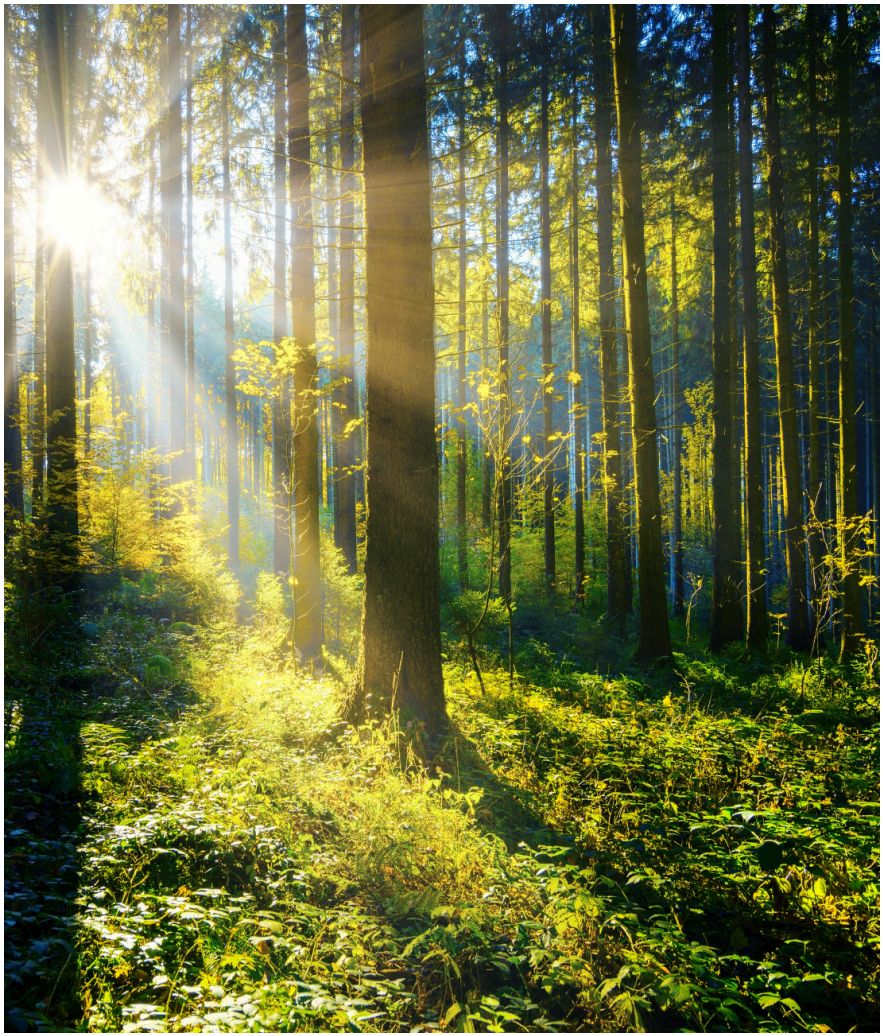

Eau

Les masses d'eau et leur qualité

Le territoire du SCoT comprend deux bassins hydrographiques, le bassin du Beuvron et le bassin de la Sauldre.

A l'échelle du territoire, les cours d'eau sont bloqués par des ouvrages comme des digues, ce qui freine la circulation des espèces biologiques et le transport des sédiments.

Les eaux du territoire sont d'une qualité plutôt satisfaisante, même si l'état écologique de la partie avale du Beuvron est qualifiée de « mauvaise ». Un grand nombre de cours d'eau, et notamment les petits affluents, ont une vie aquatique très riche (écrevisses à pieds blancs) : on retrouve ainsi les frayères et réservoirs biologiques inscrits dans le SDAGE qui constituent des milieux forts de reproduction.

Depuis le précédent SDAGE, des améliorations sont constatées sur les paramètres « phosphore total » et « matières organiques » concernant les cours d'eau. Elles sont liées à la poursuite des efforts menés en matière d'épuration et de collecte des rejets urbains et industriels : dans le bilan intermédiaire du programme de mesures 2010- 2015 établi en fin d'année 2013, une grande majorité des actions prévues en matière d'assainissement était déjà programmée ou mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant l'évolution de l'état chimique des eaux souterraines, 10% des masses d'eau souterraines sont passées en bon état chimique du fait de la réduction de leur teneur en nitrates et en pesticides.

L'eau potable

L'utilisation d'eau potable au sein du SCoT se concentre sur deux réservoirs d'eau brute, les nappes de craie séno-turoniennes et les calcaires lacustres de Beauce sous Sologne. Les eaux de surface (Loire, Loir, Sauldre), participe également à l'alimentation en eau potable du territoire.

La production en eau potable sur le territoire est considérée comme suffisante, voire excédentaire. Toutefois, la sécurité d'approvisionnement en eau potable n'est pas égale sur le territoire, faisant apparaitre un clivage nord/sud.

Sur le territoire du SCoT, 22 forages en activité sont recensés, ainsi qu'un projet de captage, à Lamotte-Beuvron.

Le Pays de Grande Sologne compte 22 entités chargées de la production, du transfert et de la distribution des eaux potables, pour 25 communes. La gestion de l'eau est donc très morcelée. De taille très variable, les Unités de Gestion de l'Eau (UGE) sont en majorité constituées d'une commune seule. 11 communes du territoire du SCoT ont recours à la gestion en régie. Le parc de forage est plutôt vieillissant avec un âge médian des ouvrages de 38ans.

L'assainissement

L'assainissement collectif est majoritairement géré à l'échelle communale. L'assainissement non-collectif est lui essentiellement géré à l'échelle des trois EPCI.

26 stations d'épuration étaient en service en septembre 2013 sur le territoire du SCoT, pour une capacité totale de traitement de 39 118 EH (équivalent–habitants), pour 30 830 habitants. L'ensemble de ces STEP sont conformes en équipements et en performance en 2014. Toutefois, seules trois d'entre elles ont été construites il y a moins de 10 ans.

Les rejets des STEP pouvant avoir des conséquences sur la qualité de l'eau lorsqu'ils sont mal traités ou lors d'orages, il faut être vigilant quant à leur gestion et dotant plus quant à la proximité des captages.

Enjeux :

- Comment maîtriser les pollutions de surface pour améliorer la qualité des cours d'eau ?
- Comment gérer les obstacles à l'écoulement ?
- Quels dispositifs mettre en œuvre pour assurer le bon état écologique des cours d'eau ?
- Comment assurer une bonne saisie de la compétence GEMAPI par les Communauté de Communes ?
- Comment améliorer les interconnexions entre les communes compétentes et encourager une gestion moins morcelée de la ressource pour éviter les situations d'urgence, notamment en cas d'effondrement des forages, aujourd'hui vieillissants ?
- Comment garantir un usage de l'eau sur le long terme ?
- Comment économiser la ressource ?
- Comment améliorer les réseaux de collecte et les quantités traitées ?

Énergie et Changement Climatique

Consommation énergétique

En 2018, les produits pétroliers formaient toujours 64% de l'énergie consommée dans le Pays de Grande Sologne (supérieur au 49% à l'échelle départementale).

En termes de secteurs, le transport routier est de loin le plus consommateur d'énergie (59%) suivi par le secteur résidentiel (22%). Alors que le premier utilise à 94% de l'énergie provenant de produits pétroliers, le deuxième n'en utilise que 23%, le type d'énergie le plus utilisé dans le secteur résidentiel étant l'électricité (37%). Dans le secteur du transport, on observe depuis 2002, une apparition de plus en plus importante des agrocarburants/biocarburants.

La consommation d'énergie finale s'élevait en 2018 à 43,5 MWH par habitant dans le territoire du SCoT ce qui équivaut tout de même à une diminution de 13,5% depuis 2008.

Le parc de logement est considéré comme plutôt énergivore dans le Département du Loir-et-Cher, avec 49,2% des logements ayant un diagnostic de performance énergétique E, F ou G. Ceci est légèrement inférieur au 49,9% de la Région Centre mais bien supérieur au 41,3% à l'échelle nationale.

Production d'énergie

En 2021, le territoire du SCoT a une production d'énergie totalement issue d'énergie renouvelables. En 2016, le Pays de Grande Sologne produisait 85GWh soit 10% de la totalité des énergies renouvelables produites dans le département. L'énergie produite sur le territoire est majoritairement thermique, avec une prédominance du bois énergie. Toutefois, la puissance installée en solaire photovoltaïque a doublé entre 2016 et 2020, ce qui laisse entrevoir un potentiel de production en augmentation.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2018, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du SCoT était de 291ktonnes équivalent CO2, revenant à 9,7teq CO2 par habitants, bien supérieur au 6,7 teq CO2/hab du département.

Les émissions de GES ont toutefois diminué entre 2008 et 2018 de 17,7%, avec un net recul dans l'industrie (- 52 %), le tertiaire (- 41 %) et le résidentiel (- 37%).

Le secteur du transport est le plus fort émetteur de GES avec 68% des émissions totale du territoire. Le secteur résidentiel émet quant à lui 13,1% des GES du territoire, et le secteur agricole 7,6%.

Enjeux :

- Comment favoriser le développement d'énergies propres en tenant compte des potentiels du territoire, afin d'atteindre les objectifs du SRCAE ?
- Comment réduire la consommation énergétique des ménages ?
- Comment adapter la gestion des milieux solognots et la protection de la biodiversité au changement climatique ?
- Comment encourager le développement de pratiques durables, peu émettrices en GES, en particulier dans les secteurs clés des transports et de l'habitat ?

Émissions de GES du Pays de Grande Sologne en kt éq. CO2 et cibles du SRADDET (objectifs de réduction par rapport à l'année 2014)

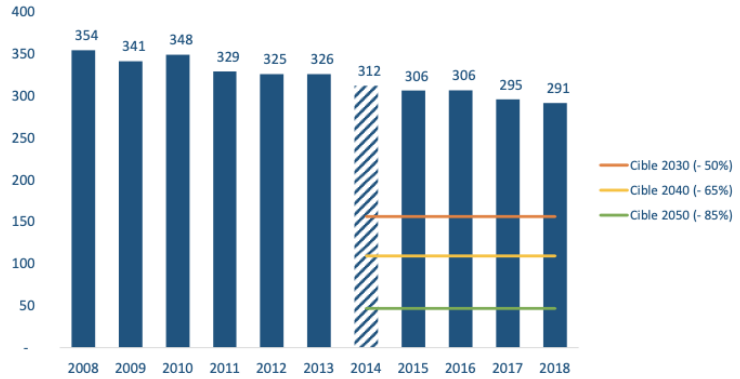

D'après source : Lig'Air/OREGES – ODACE. Inventaire mars 2021

Risques, Pollution et Nuisances

Risques

Trois risques naturels caractérisent le territoire : les mouvements de terrains, les inondations, et les feux de forêts. Certaines communes du territoire du SCoT sont concernées par le PPRI de la Sauldre, et le PGRI du Bassin Loire-Bretagne.

Les risques technologiques sont au nombre de deux : les risques industriels et les risques de transport de matières dangereuses. Certaines communes du territoire du SCoT sont concernées par le PPRT de MBDA France, le PPRT de Nexter Munitions Groupe C, et le PPRT de Maxim France.

Qualité de l'air

Selon l'analyse du SRCAE, les oxydes d'azote, et notamment le dioxyde d'azote (NO2), sont en baisse progressive dans l'atmosphère, toutefois des niveaux élevés persistent à proximité du trafic automobile. Les particules en suspension sont principalement émises par les secteurs agriculture / sylviculture / aquaculture et résidentiel. Les PM10 respectent la valeur limite annuelle de 40 µm/m3. Entre 2001 et 2009, on observe entre 16 à 43 jours par an de dépassement de la valeur cible (120 µg/m3 sur 8 heures) en ozone. Les niveaux de monoxyde de carbone ont baissé de 67% depuis l'année 2000 sur l'ensemble de la région, notamment grâce à la diminution des installations vétustes. Les composés organiques volatiles non méthaniques sont essentiellement situés sur des zones forestières comme la Sologne. Les très faibles concentrations en dioxyde de soufre constatées traduisent l'absence de risque de dépassement des seuils réglementaires. Une baisse nette des concentrations en métaux lourds est observée.

Sur le territoire du SCoT, seule la commune de Theillay a été identifiée comme zone sensible (zones où l'on constate régulièrement des dépassements de valeurs limites réglementaires sur les polluants PM10 et NO2 et où doivent être développées prioritairement des actions de préservation de la qualité de l'air).

Qualité des sols

L'inventaire BASIAS (anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution) recense 282 sites potentiellement pollués sur le territoire. Parmi ces sites, 10 sont répertoriés BASOL (inventaire qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique). La pollution de ces sols témoigne du passé industriel de la Grande Sologne.

Déchets

Sur le territoire du SCoT, le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Groupement de Mer et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Sologne gèrent les compétences de collecte et traitement des déchets.

Sur l'ensemble du périmètre les déchets ménagers et assimilés s'élevaient à 180 270 tonnes soit 534 kg/hab/an en 2010. Le total des déchets des activités économiques, était de 241 600 tonnes annuelles produites sur le département, dont 85 100 tonnes issue du secteur BTP. Les déchets de l'assainissement quant à eux s'élevaient à 55 550 tonnes.

En 2010, il existe sur la zone du plan 50 déchetteries, soit une déchetterie pour 7 030 habitants, et 8 installations de collecte sur le territoire du SCoT. La part de la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés est de 42% et le taux de recycle matière organique atteint 38,7%.

Nuisances sonores et lumineuses

Les infrastructures de transport terrestres constituent les principales sources de nuisances sonores du territoire. Au sein du territoire, 2 axes routiers et 1 axe ferroviaire sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Enjeux

- Comment faire face à l'accroissement des risques sur le territoire du SCoT, en particulier celui des feux de forêts, dans un contexte de modifications des grandes données du milieu ?
- Comment intégrer au mieux la question des risques industriels et technologiques dans les projets de développement urbain et économique ?
- Comment intégrer au mieux la problématique des pollutions atmosphériques au sein des stratégies de développement à mener sur le territoire du SCoT, à la fois pour diminuer les émissions, et pour limiter l'exposition des populations à certains polluants ?
- Comment réutiliser les sites pollués, qui constituent à la fois des opportunités foncières (grandes surfaces), mais présentent d'importants enjeux de dépollution et de sécurisation ?
- Comment adapter les installations vieillissantes (plus de 70% des déchetteries ont plus de 10 ans) aux besoins du territoire (nouvelles filières et augmentation de la fréquentation) ?
- Comment encourager le développement des connaissances sur les déchets issus des activités économiques, pour pouvoir développer une meilleure gestion ?
- Comment développer des filières de traitement des matériaux recyclables ?
- Comment atténuer les nuisances sonores aux abords des axes routiers les plus importants (A71), en lien avec les développements urbains futurs ? Même si le territoire compte aujourd'hui peu d'infrastructures impactantes, il s'agit de ne pas accroître l'exposition des populations aux nuisances.
- Quels modes de transport le territoire désire-t-il privilégier ?

Le projet de territoire à horizon 20 ans

Partie 2

Les primats de la vision stratégique

Le Pays de Grande Sologne a retenu pour projet un mode de développement qui s'inspire des tendances analysées précédemment, tout en construisant une organisation qui fixe les grands équilibres à long terme (20 ans).

La stratégie souhaitée par les élus s'articule autour de trois mots d'ordre qui regroupent les enjeux évoqués précédemment : résilience, réalisme et identité.

Ce parti de développement est retranscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Il montre toute la volonté d'apporter un dynamisme où prévaut l'équilibre entre la préservation d'un cadre de vie largement tributaire de la qualité environnementale et paysagère et le développement, dont économique organisé autour de pôles aux spécificités différentes.

Résilience

L'élaboration du SCoT s'insère dans un cadre où les mutations socio-économiques et environnementales s'accélèrent. Les modes de vie des populations faisant de même, notamment en réponse aux crises sociales, économiques, écologiques, énergétiques, sanitaires, etc.

L'enjeu est donc de faire de la résilience un point central de la stratégie où le territoire se dote de moyens pour s'adapter aux nouveaux besoins des populations et des entreprises, ainsi que de réagir aux effets du changement climatique.

Réalisme

Pour élaborer un projet de développement, il est nécessaire d'être conscient de la réalité de son territoire, de ses besoins, de ses atouts et de ses limites. Il ne s'agit pas, par exemple, d'adopter des objectifs irréalisables, mais plutôt adaptés au territoire et à son contexte.

Dans cette perspective, l'articulation du SCoT du Pays de Grande Sologne autour d'une armature urbaine composée de polarités répondant à des besoins différents, lui permettra de fonctionner avec des dynamiques et des fonctions complémentaires sur les dimensions économiques, touristiques, environnementales, de services et d'équipements, de formation, de loisirs, etc. Toutes les communes n'ayant pas vocation à devenir des métropoles, chacune de ces polarités répondront aux besoins des communes et populations présentes dans leur périmètre de rayonnement. Ainsi, la volonté de préserver un mode de développement fondé sur la proximité et structuré par ces polarités affirmées en milieu rural est une base intangible. Le but étant d'arriver à un espace équilibré interagissant en cohérence en son sein.

Identité

Le patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel, fait partie intégrante de l'identité solognote. Sa protection et sa valorisation sont elles aussi au cœur du projet de SCoT, et à prendre en compte dans les décisions d'aménagement du territoire. Le bâti typique solognot, son agriculture caractéristique, son histoire industrielle, ses forêts et ses étangs, la « marque Sologne », ou encore sa renommée en tant que destination cynégétique, participe aux développements économique et touristique du territoire, mais aussi plus simplement à son identité.

Ainsi, bâtir un projet de SCoT autour de ces caractéristiques, apporte à la fois un sens à la démarche, mais aussi une forme de réalisme et de résilience, car ces éléments sont des atouts réels du territoires prêts à être d'avantage valoriser pour l'aider dans son adaptation aux contextes changeants d'aujourd'hui et de demain, que ce soit d'un point de vue environnemental ou socio-économique.

Les trois axes forts du SCoT

Axe 1. La Proximité

Axe 2. Un Système Économique Spécifique

Axe 3. Des Ressources Abondantes

Axe 1.

La proximité avec des villes et villages complémentaires et aux rôles différenciés, afin de pouvoir procurer aux habitants et visiteurs des équipements, services et commerces à même de répondre à leurs besoins.

Axe 2.

Un système économique spécifique, fondé à la fois sur des savoir-faire historiques (en particulier industriels et agricoles) qu'il s'agit de maintenir et d'adapter aux nouveaux enjeux d'aujourd'hui mais aussi de demain.

Axe 3.

Des ressources abondantes, avec un système écologique très dense avec lequel le développement doit nécessairement s'articuler pour un territoire durable et agréable.

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Les principaux objectifs issus du PADD

Objectif 1 : Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Le périmètre du SCoT du Pays de Grande Sologne se situe au cœur de ce territoire étendu, caractérisé par ses denses et vastes forêts, ses étangs souvent cachés, ses villages préservés où la brique est omniprésente avec ses activités de chasse et de nature.

Le SCoT a donc l'ambition de porter une réflexion collective sur l'évolution de cet espace unique, en collaboration avec les territoires rattachés historiquement à la Sologne.

Ce premier point se décline en trois sous-objectifs :

- Organiser le territoire pour en développer chaque espace
- Organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus pour une culture de proximité renforcée
- Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Cinq types de communes permettront d'organiser ces mesures :

Lamotte-Beuvron et Salbris, pôles principaux Développements liés au tertiaire, à l'innovation Logements de tous types Fonctions de santé, de transport, culturelle	Nouan-le-Fuzelier, pôle secondaire Rôle de « couture » entre les pôles Renforcer sa dimension économique Conforter sa dimension touristique	Neung-sur-Beuvron, Selles-Saint-Denis, Theillay et Chaumont-sur-Tharonne, pôle de proximité Offre économique structurée permettant de répondre aux besoins hebdomadaires des ménages
Dhuizon, un pôle d'irrigation rurale rôle « d'articulation » avec l'extérieur du SCoT	Communes « vivantes » Offrir à leurs habitants une qualité de vie et une animation territoriale	

Objectif 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie

Avec la réorganisation des grandes filières de l'armement et de l'automobile dès les années 2000 (GIAT, MATRA), l'économie de la Sologne a connu un brusque recul de son industrie, en particulier au sud de son territoire (Sologne des Rivières). En lien avec le bassin romorantinais, l'identité industrielle du territoire demeure néanmoins importante, avec près de 4 000 postes, soit plus de 20% de l'ensemble des emplois dans ce secteur en 2012. Si la Sologne souhaite aujourd'hui recouvrer un nouvel élan économique, en diversifiant ses activités, la revitalisation de son industrie est au cœur des réflexions.

De même, si les sols solognots sont peu propices aux activités agricoles avec une accélération de la déprise liée à la difficulté de gestion des espaces productifs, le Pays souhaite maintenir, voire développer davantage, ces 3,5% d'emplois (activités équines inclues) sur le territoire.

En travaillant sa stratégie touristique, ses offres d'hébergements et de mobilités (itinéraires et parcours touristiques, desserte des sites remarquables, variété des activités…), le territoire entend s'inscrire dans une logique de « Destination-Expérience » de la Sologne, affirmant son caractère touristique, consolidant ainsi son développement économique et résidentiel.

Les activités cynégétiques et équestres sont, par ailleurs, un levier d'attraction important, que le SCoT prendra en compte dans cette offre touristique.

Ce second point se décline en quatre sous-objectifs :

- Lier redressement démographique et architecture territoriale
- Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière
- Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins
- Maintenir et valoriser le patrimoine bâti, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Eux-mêmes se déclinent à travers les objectifs chiffrés et mesures suivants:

+0,3 % / an Environ + 1530 habitants	84 ha en extension	
Environ 1930 logements 45 % de logement dans le tissu urbain	Trois phases de développement + 0 %/ an +0,3 % / an + 0,4 % / an	Optimisation foncière Préservation de l'habitat rural

Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

L'objectif du SCoT est de créer les conditions à long terme d'un «second souffle» économique.

L'économie solognote ne se développera qu'avec une stratégie d'attractivité globale et de diversification de ses activités dans tous les domaines : industriel, services, tourisme, résidentiel, commercial, etc.

Le projet économique de Sologne entend transformer les atouts du territoire en notoriété, et la notoriété en attractivité. Le développement économique du territoire s'appuiera à la fois sur le tourisme et le résidentiel, sur l'industrie et les services, ainsi que sur des filières spécifiques agriculture (bois, énergie, cheval, chasse, etc.).

Ce troisième point se décline en cinq sous-objectifs :

- Définir un projet économique de long terme
- Consolider des pôles économiques de qualité
- Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire
- Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme
- S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque «Sologne»

Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

Les larges étendues forestières aux couleurs changeantes qui composent la Sologne et laissent par endroits entrevoir des plans d'eau, intimes et secrets, sont l'essence du territoire. La nature y est omniprésente et se trouve partout où le regard se pose.

Au sein de ces espaces de végétation où la faune et la flore sont reines, sont implantés des bourgades et villages à taille humaine, où la brique issue des sols argileux solognots domine. Cette fusion entre ville et nature constitue le socle d'une qualité de vie exceptionnelle pour ses habitants comme les visiteurs.

Ce caractère naturel de la Sologne, intrinsèquement reliée à son environnement, constitue un des fils conducteurs du projet de territoire, pouvant influencer le développement résidentiel, touristique et économique.

Ce quatrième point se décline en quatre sous-objectifs :

- Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire
- Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable
- Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
- Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire

Objectif 5 : Être acteur dans la santé du territoire

L'épidémie planétaire du coronavirus, COVID-19, a plongé le pays depuis mars 2020 dans une situation économique et humaine inédite. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement pour maîtriser la propagation du virus ont bouleversé les habitudes des Français, la limitation des déplacements entrainant un recours au télétravail généralisé.

Les conséquences économiques de cette crise sans précédent plongent la France et le monde dans une période de récession dont il est encore difficile de mesurer la durée. Commerces fermés, entreprises et industries à l'arrêt, travaux et chantiers bloqués, évènements et grands rassemblements annulés, ont engendré une chute du PIB record de -5,8 % au 1er trimestre 2020 (INSEE). Le contrôle de la diffusion du COVID et la reprise d'une activité économique dans le pays obligent à repenser complètement nos modes de vie pour le futur.

L'objectif du SCoT est d'apporter des réponses face aux nouveaux questionnements des Français, de par sa position stratégique à seulement 1h45 de Paris et sa banlieue : un cadre de vie agréable, diminution du stress, amélioration de la qualité de l'air, des habitats plus spacieux et fonctionnels, des jardins comme lieu de repos et de quiétude, le développement du numérique.

Ce cinquième point se décline en deux sous-objectifs :

- Promouvoir un « urbanisme favorable à la santé »
- Assurer une offre de santé accessible à tous

Les principales orientations et principaux objectifs issus du DOO

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1 Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

1.1.1 Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

1.1.2 Lier redressement démographique et architecture territoriale : une augmentation du poids des polarités

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

1.2.1 Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

1.2.3 Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3 Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

1.3.1 Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

1.3.2 Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

1.3.3 Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

2.3.1 Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

2.4.1 Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

2.4.3 Étudier les opportunités de protection de l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

3.1.2 Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

3.2.2 Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

3.2.4 Gérer les ressources durablement

3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

La réduction de consommation d'espace

La consommation d'espace sur 2011-2021 a été, selon la méthode CEREMA et les derniers chiffres publiés, de 177,6 ha (10ans), soit un rythme moyen de 17.76 ha /an.

Le projet du SCoT limite la consommation d'espace totale à 122,92 ha sur 20 ans (2023-2042 inclus), soit un rythme moyen de 6,15ha/an en moyenne.

Il opère ainsi un effort de réduction de 65,4% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode CEREMA avec les chiffres les plus actuels.

Au surplus, la programmation par phases de 2 décennies dans le DOO permet d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espace suivants :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 61,6% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.
  - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 68,16 ha, soit 6,82 ha/an en moyenne, contre 17,76 ha/an sur 2011-2021 (177,6 ha consommés au total).
- Sur la seconde décennie 2033-2042, un effort supplémentaire de réduction du rythme de la consommation d'espace correspondant à 69,1% par rapport observé sur la période 2011-2021.
  - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 54,76 ha, soit 5,48 ha/an en moyenne, contre 17,76 ha/an sur 2011-2021 (177,6 ha consommés au total).

Le projet du SCoT contribue ainsi, à son niveau et sur la temporalité de sa programmation (horizon 2042), à la trajectoire vers le zéro artificialisation nette[1] promue par la Loi Climat.

Objectifs du DOO : limitation de la consommation d'espace, par phase de 2 décennies et totale

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

[1] A la date de rédaction du présent document la Loi Climat fixe une trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, à minima à l'échelle de la France métropolitaine et de chacune de ses régions.

L’Évaluation Environnementale du Projet

Partie 4

Le SCoT émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions, elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordée en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, et résidentielles.

Sols et géomorphologie

La consommation maximale d'espace en extension s'élève à 123 ha sur la période 2023-2042 (inclus), soit environ 6,15 ha par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Ressources en eau et usages

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour améliorer la gestion efficace de l'eau, de la qualité du réseau superficiel et souterrain, et des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées.

L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est globalement positive notamment sur l'aspect qualitatif.

Biodiversité et dynamique écologique

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux effets négatifs qu'il peut avoir sur la biodiversité et les dynamiques écologiques du territoire.

Celles-ci sont prises par le SCoT via notamment :

- La protection des réservoirs de biodiversité ;
- La valorisation de la Trame Verte et Bleue ;
- La gestion des différents usages ;
- L'introduction de la nature en ville ;
- La limitation de la consommation d'espaces.

Natura 2000

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité des sites Natura 2000 des Étangs de Sologne et de la Sologne.

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection réglementée des milieux et habitats associés ;
- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire ;
- D'une intégration des filière économiques notamment celles liée à l'agriculture, la pisciculture et la sylviculture

De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces grâce à des mesures qui tendent à valoriser durablement ces espaces.

Risques naturels et technologiques

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversale à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore à l'adaptation au changement climatique.

Nuisances et pollutions

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactantes sur les ressources telles que le sol, l'eau et l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement de ces effets aussi bien sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore les nuisances et externalités négatives sur la santé.

Energie Climat

Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendre de nouvelles consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre, la politique en matière de production d'énergie renouvelable et de di munition des consommations énergétique existantes viendra contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques consiste également en une mesure d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation au changement climatique engendre également des bénéfices en potentiel de développement économique via les filières de production d'énergie locale et pour l'amélioration du contexte social notamment via la lutte contre la précarité énergétique.

Paysages

La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale. En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations. Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

L'imbrication du territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne avec la nature est telle que son maintien tend amener un surplus de résilience à l'égard du changement climatique et de ses conséquences.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCoT cherche à transmettre son paysage naturel et bâti aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.

L’Articulation avec les autres plans et programmes

Partie 5

Le SCoT est compatible avec :

- Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire (SRADDET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Aval (SAGE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sauldre (SAGE)
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Sauldre (PPRI)
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne (PGRI)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de MBDA France à Selles-Saint-Denis (PPRT)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nexter Munitions Groupe C à La Ferté-Imbault (PPRT)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Maxam France à La Ferté-Imbault (PPRT)
- Le Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre-Val de Loire (SRCE)

Le SCoT prend en compte :

- Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire (SRADDET)

Le SCoT s'appuie sur :

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures de l'État concédées-Autoroutes A10-A71 (PPBE)
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures Routières et Ferroviaires de l'État pour la Deuxième Échéance (PPBE)
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-Et-Cher (SDTAN)

Les modalités de suivi de l'application du SCoT

Partie 6

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Grande Sologne est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

La définition d'indicateurs de suivi permettra de répondre à l'exigence d'évaluation des politiques publiques. D'un point de vue méthodologique, il a été défini des indicateurs permettant de suivre l'évolution du territoire, mais aussi la mise en œuvre du projet politique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ses dispositions prescriptives contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Ces indicateurs sont conçus comme des outils d'animation, de dialogue et de pilotage. Ils ont pour fonction de constater les évolutions et d'estimer si les tendances vont dans le sens des objectifs que s'est fixé le territoire. A partir des observations collectées, il sera possible pour les élus et les partenaires d'imaginer, durant la vie du SCoT, des actions visant à corriger les effets inattendus.

Les indicateurs de suivi sélectionnés sont liés aux grands enjeux révélés dans le cadre du SCoT et classés par thèmes pour en faciliter l'appropriation. Un total de 64 indicateurs ont été identifiés, et se structurent selon quatre thématiques :

- Thématique 1. Trajectoire du développement.
- Thématique 2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale.
- Thématique 3. Capacités de développement et préservation des ressources.
- Thématique 4. Préservation du territoire